



Montpellier
Agglomération

APPEL A PROJETS

auprès des associations

**CURSUS PERISCOLAIRES D'ÉVEIL CULTUREL, SCIENTIFIQUE
ET FORMATION-ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL
COMMUNAL, DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE LA
REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES**

ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

DEPOT DES DOSSIERS JUSQU'AU 22 AVRIL 2014 16h30

SOMMAIRE

1	PRINCIPES GENERAUX.....	2
1.1	Information sur la réforme des rythmes scolaires.....	2
1.2	Implication de l'Agglomération dans cette refonte des temps de l'enfant.....	2
1.3	Cadre de l'appel à projets pour l'année scolaire 2014-2015	3
1.3.1	Cursus d'éveil culturel et scientifique.....	3
1.3.2	Accompagnement et formations des animateurs communaux.....	4
1.3.3	Qualification des intervenants associatifs.....	5
1.4	Evaluation.....	5
1.5	Contrôle.....	5
2	MODALITES DE L'APPEL A PROJETS.....	6
2.1	Informations sur l'appel à projets	6
2.2	Contenu du dossier à remettre par l'association.....	6
2.3	Modalités de dépôt des projets	6
2.4	Procédure et critères de sélection	7
3	FICHE DEMANDE DE SUBVENTION DU PORTEUR DE PROJETS. 8	8
3.1	Motifs de demande de subvention	8
3.2	Informations relatives à l'association	8
3.2.1	Informations administratives	8
3.2.2	Composition du bureau.....	8
3.2.3	Personnels	8
3.2.4	Coordonnées de la personne à contacter.....	8
3.3	Activités menées par l'association	9
3.3.1	Nombre d'adhérents	9
3.3.2	Actions en direction des publics jeunes.....	9
3.4	Données financières de l'association.....	9
4	FICHE PROJET CURSUS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015.....	10
5	FICHE PROJET FORMATION, ACCOMPAGNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2014-2015	12
6	ANNEXE : LIEUX D'INTERVENTION POSSIBLES	13

1 PRINCIPES GENERAUX

1.1 Information sur la réforme des rythmes scolaires

La réforme des rythmes scolaires, modifie en profondeur l'organisation des temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire et familiaux) et les politiques éducatives locales. Sa mise en œuvre concernera à la rentrée 2014 : 204 écoles, 1 403 classes, 35 000 élèves en maternelle et élémentaire dans l'agglomération.

Les enfants iront désormais à l'école primaire (maternelle et élémentaire) le mercredi matin et ils finiront leurs cours plus tôt l'après-midi les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Au vu de notre connaissance des organisations du temps scolaires qui sont en cours d'adoption par les 31 communes de l'agglomération, deux organisations du temps scolaires se dégagent :

- Modèle 1 : fin des cours tous les après-midi à la même heure entre 15h45 et 16h15. Les communes proposent alors souvent des activités après les cours qui durent entre 1h et 1h30.
- Modèle 2 : fin des cours à 15h-15h30 deux après-midi par semaine, les deux autres jours restant comme auparavant (16h30-17h). Les communes proposent alors des activités 2 fois par semaine (les jours où les enfants finissent à 15h-15h30) qui durent 1h30.

Globalement les plages d'1h-1h30 d'activité après les cours, comprennent toujours le goûter, la répartition des enfants dans les activités, situés parfois sur des sites externes à l'école. Le temps d'activité en face à face avec les enfants est estimé entre 45 minutes et 1h selon les situations.

1.2 Implication de l'Agglomération dans cette refonte des temps de l'enfant

L'Agglomération de Montpellier, au titre de ses compétences et de son intérêt communautaire et de manière complémentaire par rapport aux communes, souhaite venir renforcer l'offre d'activités périscolaires dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Elle proposera à partir de septembre 2014, aux enfants scolarisés en primaire, des cursus d'éveil culturel et scientifique « aggro » après les cours. Cursus qui s'inscriront dans le cadre des accueils de loisirs périscolaires des communes.

A travers cet appel à projets, il s'agit pour l'Agglomération de Montpellier de promouvoir les ressources locales existantes et de construire avec elles et les communes des Projets Educatifs Territoriaux (PEdT) qui favorisent :

- L'épanouissement et la réussite éducative des enfants de l'Agglomération de Montpellier
- Leur socialisation
- La lutte contre les inégalités

Rappel des objectifs des PEdT : les activités proposées ont vocation à s'adresser à tous les enfants. Elles doivent favoriser le développement personnel de l'enfant, de sa sensibilité et de ses aptitudes intellectuelles et physiques, son épanouissement et son implication dans la vie en collectivité. Elles doivent rechercher la cohérence et la complémentarité entre elles et avec le projet d'école et d'ALAE.

L'Agglomération de Montpellier souhaite, à l'occasion de cette réforme, permettre l'émergence de projets ambitieux et novateurs sur le champ de sa compétence culturelle.

Le présent dossier a pour objet de soutenir, sous forme de subvention, des projets initiés et développés par les associations, en conformité avec leurs statuts et présentant un intérêt général qui correspondent le mieux aux missions que souhaitent développer la Communauté d'Agglomération au titre de ses compétences, telles que définies dans le présent appel à projets. Les montants accordés seront à destination exclusive de cette finalité, sous réserve du respect des objectifs définis par le présent appel à projets et les conventions d'objectifs qui seront conclues avec les associations bénéficiaires.

1.3 Cadre de l'appel à projets pour l'année scolaire 2014-2015

L'appel à projets comprend :

- des projets de cursus d'éveil culturel et scientifique après les cours, relevant des compétences de la Communauté d'Agglomération de Montpellier et/ou développés au sein de ses équipements, dans le cadre des accueils périscolaires communaux.
- des projets d'accompagnement et de formation du personnel communal, s'inscrivant dans les compétences et les activités mentionnées ci-dessus.

1.3.1 Cursus d'éveil culturel et scientifique

Les cursus d'éveil favoriseront la découverte, l'éveil, la créativité, l'expression, l'expérimentation et le plaisir.

1.3.1.1 Objectifs des cursus d'éveil culturel

L'objectif de ces cursus n'est pas la maîtrise d'une discipline ou d'une technique, mais bien la contribution à l'éveil de la sensibilité artistique, de la créativité et de la curiosité de l'enfant au travers de jeux et de pratiques.

Ces cursus s'inscriront dans les disciplines suivantes :

- **Arts vivants** : théâtre, danse, arts du cirque, métiers du spectacle (décor, lumière, son, costumes, masques, marionnettes, ...)
- **Arts plastiques et visuels** : sculpture, peinture, arts graphiques, cinéma, audiovisuel, photographie, arts numériques, ...
- **Musique, chant, opéra**
- **Lecture, écriture, multimédia**
- **Patrimoine, urbanisme**

1.3.1.2 Objectifs des cursus scientifiques

Les activités proposées dans ces domaines doivent tout particulièrement se fonder sur l'observation et l'expérimentation ludique, de préférence à une approche théorique.

Ces cursus s'inscriront dans les disciplines suivantes :

- **Sciences, astronomie**
- **Education à l'environnement** : découverte de la nature, compréhension des grands enjeux environnementaux (ex. énergie, déchets..), éducation par l'environnement (ex. citoyenneté)

1.3.1.3 Cadre dans lequel s'inscrivent les cursus d'éveil

La mise en œuvre de ces cursus d'éveil culturel et scientifique s'inscrit dans le cadre suivant :

- Ces cursus ont pour vocation de permettre à tous les enfants une **pratique culturelle et scientifique** décentralisée sur les communes. Ces cursus aggro se situeront dans le cadre des accueils périscolaires.
- Plusieurs cursus seront proposés au cours de la scolarité de l'enfant.
- 1 cursus signifie : *1h d'intervention après les cours de l'après-midi, 1 jour par semaine (lundi, mardi, jeudi ou vendredi), durant 6 à 8 semaines situées entre 2 vacances scolaires, pour un groupe d'enfants.*
- Les cursus seront destinés aux tranches d'âges suivantes et comprendront des groupes de :
 - Maternelle 10 enfants maximum
 - CP-CE2 14 enfants maximum
 - CM1-CM2 14 enfants maximum
- L'agglomération en lien avec les communes et l'association, se réserve la possibilité d'affecter, aux côtés du ou des intervenants de l'association, un employé municipal afin de constituer des groupes plus importants. Dans cette hypothèse, l'association, en amont et parallèlement à l'animation du cursus, participera à la formation du personnel municipal intervenant en co-animation.

- Les activités proposées dans le cadre des cursus seront d'une durée de 45' à 1h en face à face avec les enfants (temps de préparation non inclus).
- L'association fournira l'ensemble des moyens pédagogiques nécessaire à la conduite de ces cursus.
- La commune, mettra à disposition, à titre gracieux, les locaux et gèrera l'inscription des enfants, ainsi que les transferts des enfants vers les activités.
- Responsabilités :
 - La commune assumera la responsabilité de l'organisation des activités périscolaires
 - L'association assumera la responsabilité des activités qu'elle assure ; elle doit pour ce faire justifier être titulaire d'un contrat d'assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages ; il en est de même pour les personnes, bénévoles ou salariées, qui assureront ces activités.
- Les cursus s'inscriront dans une logique de **parcours éducatif**, à ce titre :
 - Ils doivent s'inscrire dans le projet éducatif de l'ALAE
 - Ils doivent favoriser des partenariats avec les acteurs des temps périscolaires, scolaires, extra-scolaire et la cellule familiale. Des démarches de projets globaux seront incitées afin de favoriser les approches transversales et des constructions dans le temps avec le maximum d'acteurs autour de la vie de l'enfant.
 - les cursus proposeront de la sensibilisation et de la découverte et permettrons, éventuellement, aux enfants d'évoluer vers des pratiques plus régulières et plus poussées.
- l'encadrement des cursus garantira une certaine technicité artistique, culturelle ou scientifique de la part des intervenants.
- Les cursus se dérouleront dans les locaux d'accueil de mineurs des communes (écoles ou ALSH) ou dans des locaux situés à proximité.
- Les bénéficiaires de la subvention seront intégrés dans les effectifs d'encadrement des structures d'accueils de mineurs communales ; à ce titre, ils devront respecter les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants (*absence d'incapacités pénales d'encadrement de mineurs*).
- Les cursus d'éveil proposés concerneront l'année scolaire 2014-2015 et démarreront à la rentrée scolaire 2014 dans les 31 communes de l'Agglomération, selon les modalités définies par chaque commune.

Les associations répondant à cet appel à projets devront proposer à minima, pour être retenu :

- *des interventions d'1h, 1 jour par semaine, sur l'ensemble de l'année scolaire et donc être en capacité d'assurer 5 cursus annuels sur une thématique*
- *et sur un territoire correspondant au moins à 3 communes de l'agglomération.*

1.3.2 Accompagnement et formations du personnel communal

Dans un souci de continuité de l'acte éducatif autour des pratiques culturelles et scientifiques, l'Agglomération de Montpellier mettra en place un plan d'accompagnement, de formation du personnel communal périscolaire (animateurs, atsems), sur les thématiques mentionnées dans les cursus culturels et scientifiques.

Les formations favoriseront dans la mesure du possible les échanges entre le personnel de plusieurs communes.

Des formations-accompagnements pourront être proposées aux communes, dans le cadre :

- de cursus co-animés par l'association et du personnel communal
- de cursus menés en autonomie par le personnel communal (ex. maternelle, voir ci-dessous)
- pour permettre au personnel communal de construire un « avant » ou un « après » au niveau des cursus culturels et scientifiques proposés et de leur transmettre des outils pour générer des transversalités locales.

Le cas spécifique des maternelles :

En maternelle, quand les communes optent pour des Temps d'Activité Périscolaire de 1h après les cours, le temps de goûter prenant beaucoup de temps, l'activité proposée est alors réduite à 20-30 min. L'Agglomération de Montpellier, ne proposera dans ces conditions pas de cursus, mais elle souhaiterait pouvoir apporter de la qualité éducative, au travers de formation-accompagnement à destination du personnel communal, adaptée à cette tranche d'âge.

Les associations peuvent proposer des projets d'accompagnement, de formation à destination des animateurs, sur la base de formules légères qui soient adaptées aux contraintes du secteur de l'animation (opérationnelle assez rapidement).

Ces accompagnements, formations se dérouleront durant l'année scolaire 2014-2015.

1.3.3 Qualification des intervenants associatifs

Les intervenants proposés par les associations devront avoir des compétences dans les domaines culturel, artistique, scientifique, environnement, devront justifier d'expériences d'encadrements d'enfants d'âges primaires et être habilités à encadrer des mineurs.

Les CV des intervenants seront fournis.

1.4 Evaluation

La réforme des rythmes scolaires, bouleversant l'ensemble de l'offre éducative locale, l'Agglomération de Montpellier souhaite évaluer la mise en œuvre des différentes actions avec l'ensemble des associations impliquées. Les associations seront invitées à participer à ce processus d'évaluation tout au long de l'année (2-3 réunions + évaluation papier à mi année...). Ceci afin d'améliorer l'offre à destination des enfants, d'analyser sa viabilité et de progresser dans la coordination des actions des différents acteurs éducatifs locaux.

1.5 Contrôle

L'Agglomération de Montpellier pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle en vue de vérifier la conformité des animations et/ou actions avec les obligations définies dans les conventions d'objectifs, au regard notamment des dates et horaires annoncés par les associations, du contenu des formations et de la compétence des intervenants.

L'association sera tenue de remettre à l'Agglomération de Montpellier un bilan des projets mis en œuvre durant l'année scolaire, avant la fin de l'année 2015.

2 MODALITES DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Informations sur l'appel à projets

Une réunion d'information aura lieu sur l'appel à projets, le lundi 31 mars 2014 de 18h à 20h

Salle Zeus
Hôtel d'Agglomération
50 Place Zeus
34000 MONTPELLIER
Arrêt de tramway : Léon Blum
Parking : Europa

Des questions pourront être posées à la Direction des Affaires Culturelles de l'Agglomération de Montpellier par messagerie à p.lorthiois@montpellier-agglo.com

2.2 Contenu du dossier à remettre par l'association

Le dossier devra comprendre :

- La fiche de demande de subvention du porteur de projet
- Ainsi que les pièces suivantes
 - Copie de la publication au journal officiel
 - Copie de l'attestation d'assurance
 - Le dernier bilan financier et compte de résultats arrêté
 - les statuts de l'association,
 - le procès-verbal de la dernière assemblée générale (rapport moral et financier)
- La ou les fiches projets tels que définies ci-dessous (cursus, formation-accompagnement). Dans l'hypothèse où l'association propose plusieurs projets, elle devra nécessairement remplir une fiche pour chacun.
- Les CV des intervenants

2.3 Modalités de dépôt des projets

Le dossier constituant la proposition du candidat devra remis **au plus tard le lundi 22 avril 2014 à 16h30** à l'Agglomération de Montpellier, selon les modalités suivantes :

- Transmis par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :
Communauté d'Agglomération de Montpellier
Patrice Lorthiois, Direction de la Culture
50 place Zeus
CS 39556
34961 Montpellier Cedex 2

ou

- Déposé contre récépissé, au secrétariat de la Direction de la Culture de l'Agglomération de Montpellier (même adresse), de 9h à 12h ou de 14h à 16h30 du lundi au vendredi hors jours fériés.

ou

- Envoyé par email à l'adresse suivante : p.lorthiois@montpellier-agglo.com avec demande d'accusé de réception.

Les propositions des candidats remises après la date et l'heure limite de dépôt ne seront pas prises en compte.

2.4 Procédure et critères de sélection

A l'expiration du délai de dépôt des dossiers, l'Agglomération de Montpellier retiendra les projets des associations sur la base des critères suivants, sans ordre hiérarchique :

- Conformité du dossier
- Adéquation des projets proposés avec le cahier des charges
- Références et expériences acquises sur des activités similaires
- Coût des projets proposés

L'Agglomération de Montpellier, prendra contact, le cas échéant, avec les associations candidates afin :

- d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile, et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.
- de faire évoluer les projets de manière non substantielle, en fonction de l'évolution des projets des communes et des capacités de l'association.

A l'issue de l'instruction des dossiers, la Communauté d'Agglomération, en accord avec les 31 communes, informera par courrier les candidats de la validation ou non de leurs projets.

Les projets retenus feront l'objet d'une subvention et d'une convention d'objectifs tripartite entre l'association, l'Agglomération de Montpellier et la commune. Celles-ci feront l'objet d'une délibération en conseil d'Agglomération au plus tard en juillet 2014.

Aucune indemnisation ne sera versée aux associations dont les projets n'auront pas été retenus.

3 FICHE DEMANDE DE SUBVENTION DU PORTEUR DE PROJETS

3.1 Motifs de demande de subvention

Décrire les raisons pour lesquelles vous demandez une subvention dans le cadre de cet appel à projets :

Ainsi que les différents projets (cursus et formation) que vous proposez (cf. fiches) :

3.2 Informations relatives à l'association

3.2.1 Informations administratives

Dénomination de l'association :

Objet de l'association :

Adresse du siège social :

Adresse postale :

N° SIRET ou SIREN :

Téléphone :

Mail :

Site Internet :

3.2.2 Composition du bureau

Président :

Trésorier :

Vice-Président :

Directeur ou administrateur :

Secrétaire :

3.2.3 Personnels

Nombre de salariés :

à temps plein :

à temps partiel :

emplois aidés :

Nombre de bénévoles :

3.2.4 Coordonnées de la personne à contacter

Coordonnées de la personne à contacter à propos du (des) projet(s) proposé(s) :

Nom :

Tél :

Mail :

3.3 Activités menées par l'association

3.3.1 Nombre d'adhérents

	2012	2013
Nb d'adhérents		

3.3.2 Actions en direction des publics jeunes

Décrire les différentes actions à destination des publics jeunes que vous avez déjà menées : âges, publics concernés, effectifs, durée de l'action et année, objectifs, résultats obtenus, et son cadre (alsh, école, asso)

Action 1 :

Action « N » :

3.4 Données financières de l'association

Budget

2012	2013

Subventions accordées par la Communauté d'Agglomération de Montpellier ou d'autres collectivités ou organismes

Montants	2012	2013
Communautés d'agglomération		
- Fonctionnement		
- Investissement		
Etat		
Région		
Département		
Commune		
Autre(s) préciser		

Je soussigné(e), représentant(e) légal(e) de l'association,

- déclare que l'association est en règle au regard de l'ensemble des déclarations sociales et fiscales ainsi que des cotisations et des paiements afférents
- certifie exactes les informations fournies dans le cadre de cette proposition

A le2014

(Nom et signature)

4 FICHE PROJET CURSUS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Remplir une fiche pour chaque projet proposé
(Un projet peut inclure plusieurs actions)

NOM DE L'ASSOCIATION :

INTITULÉ DU CURSUS (Pour communication)

THÉMATIQUE DU CURSUS

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES

PRÉSENTATION DU CURSUS

Méthode, déroulé du cursus...

Joindre éventuellement en annexe tout document complémentaire à la compréhension du projet.

PUBLIC VISÉ PAR LE PROJET : (cocher les cases correspondantes)

- Maternelle (groupe de 10 enfants)
- CP / CE1 / CE2 (groupe de 14 enfants)
- CM1 / CM2 (groupe de 14 enfants)

Si le nombre d'enfants encadrés diffère des objectifs énoncés ci-dessus (moins d'enfants ou plus d'enfants par groupe, nb d'enfants avec un animateur local en soutien, etc.) merci de le préciser :

INTERVENANTS SUR LE PROJET

Intervenants	Compétences	Qualifications

Joindre les CV des intervenants potentiels

CAPACITÉ D'INTERVENTION DE L'ASSOCIATION :

Pour être retenu, le projet devra proposer à minima :

- *des interventions 1 jour par semaine, sur l'ensemble de l'année scolaire et donc être en capacité d'assurer 5 cursus annuels.*
- *Sur un territoire correspondant à 3 communes de l'agglomération*

Pour rappel 1 cursus = 1h d'intervention après les cours de l'après-midi, 1 jour par semaine (lundi, mardi, jeudi ou vendredi), durant 6 à 8 semaines situées entre 2 vacances scolaires, pour un groupe d'enfants

Nombre de groupes possibles selon les jours pour l'association

Année scolaire 2014-2015	lundi	Mardi	jeudi	vendredi
Nb de groupes d'enfants possibles				

Plages horaires d'intervention possibles : 15h -16h30 16h-17h30

Ces horaires sont à titre indicatifs, modulables selon les communes, mais dans la mesure d'une heure maximum d'intervention.

Lieux d'interventions possibles (3 communes pour être retenu) :

Consultez les cartes en annexe pour répondre et précisez les noms des communes et les quartiers pour Montpellier.

COÛT

Coût TTC pour la réalisation d'un cursus (année scolaire 2014-2015) :

Ce coût ne doit pas excéder le coût correspondant à l'accomplissement des obligations de services et être calculé selon des paramètres objectifs et transparents.

PROPOSER DES CRITERES D'ÉVALUATION DU PROJET

Pour l'association,

(Signature, date, nom et qualité)

5 FICHE PROJET FORMATION, ACCOMPAGNEMENT ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Remplir une fiche pour chaque projet proposé

NOM DE L'ASSOCIATION :

INTITULE DE L'ACTION D'ACCOMPAGNEMENT, DE FORMATION DU PERSONNEL COMMUNAL

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU PROJET ET DES MODALITES DE MISE EN OEUVRE RELATIF A DE LA FORMATION ET/OU DE L'ACCOMPAGNEMENT DU PERSONNEL COMMUNAL

Nb de participants et type (Atsem, animateur), proposé à une commune ou à plusieurs communes, nombre d'heures, de jours, objectifs, localisation....

FORMATEUR

Intervenants	Compétences	Qualifications

Joindre les CV des intervenants potentiels

CONTRAINTES MATERIELLES EVENTUELLES POUR LA REALISATION DES FORMATIONS

COÛT DU PROJET DE FORMATION ET/OU D'ACCOMPAGNEMENT

Coût TTC du projet durant l'année scolaire 2014-2015 :

Ce coût ne doit pas excéder le coût correspondant à l'accomplissement des obligations de services et être calculé selon des paramètres objectifs et transparents

PROPOSER DES CRITERES D'ÉVALUATION DU PROJET

Pour l'association,

(Signature, date, nom et qualité)

6 ANNEXE : LIEUX D'INTERVENTION POSSIBLES

Le projet devra proposer à minima d'intervenir sur une zone correspondant à 3 communes de l'Agglomération.

Communes possibles :



Pour Montpellier précisez le quartier :

